

# MAREYEURS EXPEDITEURS

IDCC 1589

Brochure 3256

## TEXTE INTÉGRAL

03/12/2022

Entreprises marchands d'huitres, industrie du poisson, crustacé, mollusque, produits de la mer, aquaculture.







**Chapitre Ier : Dispositions générales**

Champ d'application ..... 1  
 Durée de la convention ..... 1  
 Formalités de dépôt et publicité ..... 1  
 Avantages acquis ..... 1  
 Adhésion ..... 1  
 Dénonciation ..... 1  
 Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche ..... 1  
 Egalité professionnelle - Egalité de traitement ..... 3

**Chapitre II : Liberté syndicale-Représentation du personnel**

Liberté et droits syndicaux ..... 3  
 Délégués du personnel ..... 3  
 Comité d'entreprise ..... 3  
 Commission paritaire locale ..... 3

**Chapitre III : Contrat de travail**

Embauchage ..... 3  
 Période d'essai ..... 4  
 Rupture du contrat et préavis ..... 4  
 Indemnité de licenciement ..... 4  
 Certificat de travail ..... 4  
 Départ ou mise à la retraite ..... 4

**Chapitre IV : Durée du travail et repos**

Durée du travail ..... 5  
 Repos hebdomadaire ..... 5  
 Jours fériés ..... 5  
 Travail à temps partiel ..... 5

**Chapitre V : Congés payés**

Congés payés annuels ..... 5  
 Ordre des départs en congés payés ..... 6  
 Congés autorisés pour circonstances de famille ..... 6

**Chapitre VI : Absences pour maladie, accident du travail, maternité**

Indemnisation complémentaire des absences ..... 6  
 Garantie d'emploi ..... 6

**Chapitre VII : Prévoyance**

Champ d'application ..... 6  
 Bénéficiaires ..... 7  
 Définition du salaire brut ..... 7  
 Définition du conjoint ..... 7  
 Invalidité absolue et définitive ..... 7  
 Décès ..... 7  
 Rente éducation ..... 8  
 Bénéfice des garanties ..... 8  
 Incapacité de travail et invalidité ..... 8  
 Gestion du régime ..... 9  
 Cotisations ..... 9  
 Résiliation ..... 10  
 Dispositions applicables au personnel bénéficiant des dispositions de l'article 7 de la convention collective nationale du 14 mars 1947 ..... 10

**Chapitre VIII : Apprentissage, formation professionnelle**

Apprentissage ..... 10  
 Formation du personnel ..... 10  
 Congé individuel de formation ..... 10  
 Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle ..... 10

**Chapitre IX : Commission paritaire nationale**

Préambule ..... 11  
 Sous-chapitre Ier ..... 11  
 Sous-chapitre II ..... 11  
 Sous-chapitre III ..... 11  
 Sous-chapitre IV ..... 11  
 Sous-chapitre IV ..... 12

**Textes Attachés**

Annexe I : Classification des emplois - Convention collective nationale du 15 mai 1990 ..... 12  
 Tableau n° 1 - Définition générale des emplois ..... 12  
 Tableau n° 2 - Filière préparation, atelier, logistique ..... 12  
 Tableau n° 3 - Filière service ..... 13  
 Annexe II : Salaires et accessoires de salaires - Convention collective nationale du 15 mai 1990 ..... 13  
 Annexe III : Durée et aménagement du temps de travail - Convention collective nationale du 15 mai 1990 ..... 14  
 1. Dispositions générales ..... 14  
 2. Contingent d'heures supplémentaires ..... 14  
 3. Repos compensateur de remplacement ..... 14  
 4. Contrôle de la durée du travail ..... 14  
 5. Durée du travail des cadres ..... 14  
 6. Convention de forfait ..... 14  
 7. Aménagement du temps de travail ..... 17

Annexe IV : Congés payés - Convention collective nationale du 15 mai 1990 .....	19
Congés payés .....	19
Accord national du 18 novembre 1996 relatif à la formation professionnelle continue .....	19
Préambule .....	20
Champ d'application .....	20
Versement des contributions .....	20
Recouvrement des contributions .....	20
Sections paritaires professionnelles .....	20
Date d'effet du présent accord .....	20
Dépôt et extension .....	20
Durée - Résiliation .....	20
Avenant du 7 février 1997 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi .....	20
Chapitre Ier : Les missions de la CPNE .....	21
Chapitre II : Les relations de la CPNE et de l'OPCA mareyage .....	21
Chapitre III : Composition et fonctionnement .....	21
Chapitre IV : Convention et indemnisation .....	21
Accord du 12 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail .....	21
Chapitre Ier : Dispositions générales .....	22
Chapitre II : Dispositions concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail .....	22
Les modalités de la réduction du temps de travail .....	22
Situation des salariés ne travaillant pas pendant toute la période annuelle .....	24
Chapitre III : Dispositions applicables aux entreprises de moins de 50 salariés souhaitant bénéficier des aides liées au dispositif de la loi Aubry. ....	25
Modalités de détermination de la durée annuelle du travail. ....	25
Avenant n° 11 du 9 juillet 1999 relatif à la prévoyance .....	26
Préambule .....	26
Avenant du 29 octobre 1999 relatif à la formation professionnelle continue .....	26
Champ d'application .....	26
Versement des contributions .....	27
Création d'un fonds commun professionnel mareyeurs-expéditeurs .....	27
Durée et dénonciation .....	27
Accord du 27 octobre 2000 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la marée .....	27
Préambule .....	27
Champ d'application .....	27
1. Dispositions relatives à la réduction aidée du temps de travail et à la négociation collective .....	27
2. Dispositions communes relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail .....	28
3. Répartition et aménagement du temps de travail .....	29
4. Dispositions spécifiques relatives aux cadres .....	30
5. Rémunérations et droits sociaux .....	31
6. Dispositions particulières .....	31
7. Durée et bilan de l'accord .....	31
ANNEXE I Note d'information .....	32
ANNEXE II Note d'information .....	32
ANNEXE III Astreintes .....	32
ANNEXE IV Contrat de travail à temps partiel .....	32
ANNEXE V Institution d'un compte épargne-temps .....	33
ANNEXE VI Travail intermittent .....	34
ANNEXE VII Mode de calcul de la durée effective du travail sur l'année .....	34
Avenant du 31 décembre 2002 portant modification de la convention collective en ses articles 7.1 et suivants .....	34
Préambule .....	35
Date d'effet .....	35
Avenant du 16 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance .....	35
Préambule .....	35
Date d'effet .....	35
Avenant du 16 janvier 2004 relatif à la formation professionnelle (CQP employé polyvalent des produits de la mer) .....	35
Préambule .....	35
Certificat de qualification professionnelle (CQP) .....	36
Employé polyvalent des produits de la mer (EPPM) .....	36
1. Données sectorielles .....	36
2. Démarche d'étude .....	36
3. Cadrage de l'emploi .....	36
4. Référentiel emploi-activités types .....	37
5. Référentiel compétences types .....	39
6. Référentiel de formation .....	40
7 Modalités d'évaluation et de validation .....	46
8. Référentiel détaillé d'évaluation .....	47
ANNEXE I .....	51
ANNEXE II .....	51
ANNEXE III .....	51
ANNEXE IV .....	52
ANNEXE V .....	52
Accord du 18 mars 2005 portant diverses modifications .....	52
Avenant du 26 novembre 2004 relatif au régime de prévoyance .....	52
Avenant à l'accord du 27 octobre 2000 sur l'ARTT dans le secteur de la marée, modification de l'article 2.2.1 'Heures supplémentaires. - Contingent ' .....	52
Avenant du 25 novembre 2005 .....	52
Avenant à l'accord du 27 octobre 2000 sur l'ARTT dans le secteur de la marée, annexe V, institution d'un compte épargne-temps Avenant du 25 .....	52

novembre 2005	53
Accord du 19 décembre 2006 portant création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	53
Préambule	53
Champ d'application	53
Missions et objectifs de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	53
Missions et fonctionnement de la CPNE dans le cadre de l'observatoire	53
Diffusion des travaux de l'observatoire	54
Financement des travaux de l'observatoire	54
Assistance technique, humaine, logistique de l'OPCA	54
Révision et dénonciation	54
Durée de l'accord	54
Communication de l'accord	54
Avenant du 19 décembre 2006 portant modification au chapitre VII de la convention collective (régime de prévoyance)	54
Préambule	54
Avenant n° 20 du 24 janvier 2008 relatif à la prévoyance	54
Préambule	54
Avenant n° 23 du 15 mai 2008 à l'annexe III relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail	55
Avenant n° 25 du 9 juillet 2008 à l'accord du 27 octobre 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	55
Avenant n° 26 du 16 mars 2009 relatif à la prévoyance	55
Avenant n° 27 du 26 juin 2009 relatif aux heures supplémentaires	56
Avenant n° 28 du 26 juin 2009 à l'accord du 19 décembre 2006 relatif à l'observatoire des métiers et des qualifications	56
Préambule	56
Avenant n° 30 du 18 décembre 2009 portant sur les organismes assureurs du régime de prévoyance	57
Avenant n° 31 du 18 décembre 2009 relatif à l'aménagement des garanties du régime de prévoyance	57
Avenant n° 33 du 28 juin 2011 relatif à la création d'une commission paritaire	59
Avenant n° 35 du 13 juin 2012 à l'accord du 26 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle	60
Avenant n° 39 du 26 juin 2014 modifiant le chapitre VI de la convention	60
Préambule	60
Avenant n° 40 du 26 juin 2014 modifiant le chapitre VII de la convention	61
Préambule	61
Avenant n° 42 du 10 juin 2016 portant modification du chapitre VII « Prévoyance »	61
Accord du 21 septembre 2016 relatif à la formation professionnelle	66
Préambule	66
Dispositions préliminaires	66
Titre Ier Dispositifs de formation ouverts aux salariés	66
Titre II Priorités de la branche et prises en charge des coûts de formation par l'OPCA	67
Titre III Obligations des entreprises en matière de formation professionnelle	68
Titre IV Outils et accompagnement de la branche en matière de formation	68
Titre V Dispositions financières	69
Titre VI Dispositions finales	69
Titre Ier Dispositifs de formation ouverts aux salariés	69
Titre II Priorités de la branche et prises en charge des coûts de formation par l'OPCA	70
Titre III Obligations des entreprises en matière de formation professionnelle	71
Titre IV Outils et accompagnement de la branche en matière de formation	71
Titre V Dispositions financières	72
Titre VI Dispositions finales	72
Annexe	72
Avenant n° 44 du 18 mai 2017 relatif à la réécriture de la convention collective nationale	73
Préambule	73
Chapitre Ier Dispositions générales	73
Chapitre II Liberté syndicale. - Représentation du personnel	75
Chapitre III Contrat de travail	75
Chapitre IV Durée du travail et repos	77
Chapitre V Congés payés	77
Chapitre VI Absences pour maladie, accident du travail, maternité	78
Chapitre VII Prévoyance	78
Chapitre VIII Apprentissage et formation professionnelle	78
Chapitre IX Commission paritaire nationale	78
Préambule	78
Sous-chapitre Ier	78
Sous-chapitre II	79
Sous-chapitre III	79
Sous-chapitre IV	79
Sous-chapitre V	79
Annexes	79
Avenant du 14 février 2018 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	85
Préambule	85
Chapitre 1er Dispositions générales	85
Chapitre 2 Conditions d'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelle	86
Chapitre 3 Conditions de travail et d'emploi	86
Chapitre 4 Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	86
Chapitre 5 Promotion des métiers de la branche. - Information	87
Chapitre 6 Dispositions finales	87
Avenant du 14 février 2018 portant sur la révision du chapitre VII « Prévoyance »	87
Préambule	87
Avenant n° 1 du 25 septembre 2018 à l'avenant du 14 février 2018 relatif aux salaires	87

Préambule .....	87
Avenant n° 1 du 25 septembre 2018 à l'avenant du 14 février 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	88
Préambule .....	88
Avenant n° 1 du 25 septembre 2018 à l'avenant du 14 février 2018 relatif à la prévoyance (chapitre VII) .....	89
Avenant du 27 septembre 2018 à l'avenant n° 44 du 18 mai 2017 portant réécriture de la convention collective .....	89
Préambule .....	89
Annexe .....	90
Accord du 24 janvier 2019 relatif aux seuils de désignation et au nombre de délégués syndicaux .....	91
Préambule .....	91
Avenant n° 1 du 24 janvier 2019 à l'avenant n° 44 du 18 mai 2017 relatif à la révision de l'article 6.1.1 de la convention .....	92
Préambule .....	92
Accord du 5 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) .....	92
Préambule .....	92
Accord du 5 septembre 2019 relatif au classement du certificat de qualification professionnelle d'acheteur vendeur marée .....	93
Préambule .....	93
Accord du 26 novembre 2020 relatif à la création d'une 7e partie à l'annexe III « Durée et aménagement du temps de travail » .....	94
Préambule .....	94
Avenant du 26 novembre 2020 relatif à la révision de l'article 1.7.4 de la convention collective .....	96
Préambule .....	96
Avenant du 17 mars 2021 relatif au régime de « prévoyance » et modifiant le chapitre VII de la convention collective .....	97
Préambule .....	97
Avenant du 17 mars 2021 relatif au travail de nuit .....	98
Préambule .....	98
1.?Définition et recours au travail de nuit .....	98
2.?Contreparties au travail de nuit .....	99
3.?Pause obligatoire .....	99
4.?Dérogations à la durée du travail de nuit .....	99
5.?Renforcement de la protection et mesures relatives aux conditions de vie et de travail des travailleurs de nuit habituels et occasionnels .....	100
6.?Justifications de l'absence de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés .....	100
7.?Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'avenant .....	101
8.?Date d'effet, formalité de dépôt et demande d'extension .....	101
<b>Textes Salaires</b> .....	101
Avenant n° 9 du 7 février 1997 relatif à la prime de fin d'année .....	101
Prime de fin d'année à compter de 1997 .....	101
Avenant n° 14 du 5 juillet 2002 relatif aux salaires (à l'exclusion des sauteurs-saurisseurs) à compter du 1er juillet 2002 .....	101
Salaires minima à compter du 1er juillet 2002 .....	101
Avenant n° 15 du 11 juillet 2003 relatif aux salaires (à l'exclusion des sauteurs-saurisseurs) à compter du 1er juillet 2003 .....	101
Salaires minima à compter du 1er juillet 2003 .....	102
Avenant n° 18 du 7 juillet 2006 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2006 .....	102
Avenant n° 19 du 25 septembre 2007 à l'annexe II relative aux salaires (1) .....	102
Avenant n° 21 du 10 avril 2008 à l'annexe II relative à la grille des salaires .....	103
Avenant n° 22 du 15 mai 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008 .....	103
Avenant n° 24 du 9 juillet 2008 relatif aux salaires .....	103
Avenant n° 24 bis du 9 juillet 2008 à l'annexe II « Salaires » .....	104
Avenant n° 22 bis du 15 mai 2008 relatif aux salaires .....	104
Avenant n° 29 bis du 26 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009 .....	104
Avenant n° 29 du 26 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009 .....	105
Avenant n° 32 du 31 janvier 2011 relatif aux salaires minima au 1er février 2011 .....	105
Avenant n° 34 du 24 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er février 2012 .....	106
Avenant n° 36 du 18 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2012 .....	106
Avenant n° 37 du 29 janvier 2013 relatif aux salaires minima au 1er février 2013 .....	106
Avenant n° 38 du 16 janvier 2014 relatif aux salaires au 1er février 2014 .....	107
Avenant n° 41 du 18 février 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016 .....	107
Avenant du 18 mai 2017 à l'annexe II de la convention relatif aux salaires au 1er juin 2017 .....	107
Avenant du 14 février 2018 à l'annexe II de la convention relatif aux salaires au 1er mars 2018 .....	108
Avenant du 24 janvier 2019 à l'annexe II de la convention relatif aux salaires au 1er mars 2019 .....	108
Avenant du 1er octobre 2020 à l'annexe II de la convention relatif aux salaires minima au 1er octobre 2020 .....	109
Avenant du 14 décembre 2020 à l'annexe II de la convention collective relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021 .....	109
Avenant du 15 décembre 2021 à l'annexe II de la convention collective relative aux salaires pour l'année 2022 .....	110
Avenant du 17 juin 2022 à l'annexe II de la convention collective relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2022 .....	110
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité</b> .....	111
<b>Annexes</b> .....	114
Annexe I Champ d'application .....	114
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité .....	115
I. - Règles de constitution .....	115
II. - Administration et fonctionnement .....	116
III. - Organisation financière .....	120
IV. - Dispositions diverses .....	120
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<b>Avenant du 14 février 2018</b> .....	NV-1
<b>Avenant du 14 février 2018</b> .....	NV-1
<b>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (19 novembre 2018)</b> .....	NV-3
<b>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</b> .....	NV-4



Liste des sigles

Liste thématique

Liste chronologique

Index alphabétique



**Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.**

Signataires	
Organisations patronales	Union du mareyage français.
Organisations de salariés	Fédération nationale des ports et docks CGT (1) ; Fédération des services CFDT ; Syndicat FGTA-FO ; Syndicat chrétien de l'alimentation CFTC. (1) La C.G.T. n'est pas signataire de l'annexe III portant sur la durée et l'aménagement du temps de travail.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des saaleurs-saurisseurs du 11 février 1991 par avenant d'adhésion. L'union nationale du mareyage coopératif (UNMC), quai Marcel Bernard 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, par lettre du 14 septembre 1998 (BO CC 98-41).

**Chapitre Ier : Dispositions générales**

**Champ d'application**

**Article 1-1**

En vigueur étendu

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national métropolitain les relations de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises qui exercent à titre principal les professions de mareyeurs et de saaleurs-saurisseurs définies ci-après.

La profession de mareyeur est définie à l'article 35 de la loi d'orientation de la pêche maritime du 18 novembre 1997 « Exerce une activité de mareyage tout commerçant qui assure le premier achat des produits de la pêche maritime destinés à la consommation humaine en vue de leur commercialisation, et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire ».

Un prestataire de services ou sous-traitant peut également exercer une activité de mareyage dès lors qu'il manipule des produits de la pêche et effectue des opérations telles qu'éviscération, filetage, décoquillage, conditionnement, etc. sans que cet opérateur réponde à la définition réglementaire de mareyeur au sens de premier acheteur.

Le salage-saurissage désigne les activités de conservation de poissons ou de préparations à base de poissons, crustacés ou mollusques autres que la congélation et l'appertisation.

En règle générale, ces activités relèvent des codifications suivantes de la nomenclature des activités française.

- 10. 20Z. Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques

À l'exception des entreprises qui exercent à titre principal l'activité de conservation par appertisation, congélation et surgélation.

Les entreprises de salage-saurissage de produits de la mer, établies dans le canton de Fécamp, n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

- 46. 38A. Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques

Sous réserve que tout ou partie de l'activité soit exercé dans un atelier de marée.

**Durée de la convention**

**Article 1-2**

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension.

**Formalités de dépôt et publicité**

**Article 1-3**

En vigueur étendu

La présente convention est déposée aux services centraux du Ministère du travail et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris (section commerce.)

La diffusion de la convention collective est assurée aux représentants du personnel (CE, DP) et aux délégués syndicaux. Un exemplaire est mis à la disposition du personnel dans chaque établissement.

L'employeur fournit chaque année au comité d'entreprise, aux délégués syndicaux ou, à défaut, aux délégués du personnel, la liste des modifications apportées aux conventions ou accords applicables dans l'entreprise. À défaut de délégués du personnel, cette information est communiquée aux salariés par voie d'affichage.

**Avantages acquis**

**Article 1-4**

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, être la cause de réduction d'avantages acquis individuellement antérieurement à la date de son entrée en vigueur ni avoir pour effet de mettre en cause les garanties plus favorables résultant des accords collectifs et des conventions collectives conclus aux niveaux régional, départemental ou local ou des usages.

Toutefois, les avantages reconnus, soit par la présente convention, soit par des avenants, ne peuvent, en aucun cas, s'ajouter à ceux déjà accordés pour le même objet.

(1) Article étendu sous réserve du respect des dispositions des articles L. 2253-1 à L. 2253-3 du code du travail dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective.  
(Arrêté du 27 mars 2019 - art. 1)

**Adhésion**

**Article 1-5**

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés ou d'employeurs peut adhérer à la présente convention collective. L'adhésion est notifiée aux signataires de la convention et fait l'objet des formalités de dépôt définies au 1-3 ci-dessus.

(1) Article étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail.  
(Arrêté du 27 mars 2019 - art. 1)

**Dénonciation**

**Article 1-6**

En vigueur étendu

1.6.1. La convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires avec un préavis de « trois » mois. La dénonciation doit être notifiée par son auteur aux autres signataires. Elle fait l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par le code du travail. À défaut de conclusion d'une convention collective nouvelle ou de renonciation à la dénonciation, la présente convention continue à produire effet pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du délai de préavis.

1.6.2. La convention peut être modifiée sur proposition écrite de toute organisation signataire ou adhérente indiquant les articles dont la révision est demandée. Toute demande de modification qui n'aura pas donné lieu à un accord dans un délai de 6 mois sera caduque. (1)

(1) Alinéa étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail.  
(Arrêté du 27 mars 2019 - art. 1)

**Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche**

**Article 1-7**

En vigueur étendu

**1.7.1. Préambule**

Les partenaires sociaux rappellent que la branche reste garante de certains droits des salariés des entreprises. C'est ainsi qu'ils affirment que, conformément à l'ordre public conventionnel établi, les accords d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peuvent comporter des clauses ou dispositions dérogeant à la convention collective nationale (ou accords professionnels ou interprofessionnels), dans les domaines suivants (1) :

- salaires minima (1) ;
- classifications (1) ;
- protection sociale complémentaire (1) ;
- mutualisation des fonds de la formation professionnelle (1) ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (1) ;
- la prévention de la pénibilité (1).

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incapacité de travail et invalidité (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)	Article 7-6	8
	Incapacité de travail et invalidité (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)	Article 7-6	8
	Indemnisation complémentaire des absences (Avenant n° 44 du 18 mai 2017 relatif à la réécriture de la convention collective nationale)	Article 6.1	78
	Indemnisation complémentaire des absences (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)	Article 6-1	6
Arrêt de travail, Maladie	Incapacité de travail et invalidité (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)	Article 7-6	8
	Indemnisation complémentaire des absences (Avenant n° 44 du 18 mai 2017 relatif à la réécriture de la convention collective nationale)	Article 6.1	78
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
Chômage partiel	(Accord du 27 octobre 2000 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la mer)		
	A (Accord du 12 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
	Les modalités de la réduction du temps de travail (Accord du 12 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
Congés payés	Congés payés (Annexe IV : Congés payés - Convention collective nationale du 15 mai 1990)		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
	Ordre des départs en congés payés (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
Congés exceptionnels	Congés autorisés pour circonstances de famille (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
Démission	Rupture du contrat et préavis (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
	Situation d'un départ de l'entreprise (Accord du 12 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
Maternité, Adoption	Congés autorisés pour circonstances de famille (Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.)		
	Congés autorisés pour circonstances de famille (Avenant n° 44 du 18 mai 2017 relatif à la réécriture de la convention collective nationale)		
	Indemnisation complémentaire des absences (Avenant n° 44 du 18 mai 2017 relatif à la réécriture de la convention collective nationale)		
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1990-05-15	Annexe I : Classification des emplois - Convention collective nationale du 15 mai 1990	12
	Annexe II : Salaires et accessoires de salaires - Convention collective nationale du 15 mai 1990	13
	Annexe III : Durée et aménagement du temps de travail - Convention collective nationale du 15 mai 1990	14
	Annexe IV : Congés payés - Convention collective nationale du 15 mai 1990	19
	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs du 15 mai 1990. Etendue par arrêté du 14 septembre 1990 JORF 22 septembre 1990.	1
1996-11-18	Accord national du 18 novembre 1996 relatif à la formation professionnelle continue	19
1997-02-07	Avenant du 7 février 1997 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi	20
	Avenant n° 9 du 7 février 1997 relatif à la prime de fin d'année	101
1999-05-12	Accord du 12 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	21
1999-07-09	Avenant n° 11 du 9 juillet 1999 relatif à la prévoyance	26
1999-10-29	Avenant du 29 octobre 1999 relatif à la formation professionnelle continue	26
2000-10-27	Accord du 27 octobre 2000 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la mer	
2002-07-05	Avenant n° 14 du 5 juillet 2002 relatif aux salaires (à l'exclusion des sauteurs-saurisseurs) à compter du 1er juillet 2002	
2002-12-31	Avenant du 31 décembre 2002 portant modification de la convention collective en ses articles 7.1 et suivants	
2003-07-11	Avenant n° 15 du 11 juillet 2003 relatif aux salaires (à l'exclusion des sauteurs-saurisseurs) à compter du 1er juillet 2003	
2004-01-16	Avenant du 16 janvier 2004 relatif à la formation professionnelle (CQP employé polyvalent des produits de la mer)	
	Avenant du 16 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	
2004-11-26	Avenant du 26 novembre 2004 relatif au régime de prévoyance	
2005-03-18	Accord du 18 mars 2005 portant diverses modifications	
2005-11-25	Avenant à l'accord du 27 octobre 2000 sur l'ARTT dans le secteur de la mer, annexe V, institution d'un compte épargne	
	Avenant du 25 novembre 2005	
2006-07-07	Avenant à l'accord du 27 octobre 2000 sur l'ARTT dans le secteur de la mer, modification de l'article 2.2.1 'Heures supplémentaires	
	Contingent ' Avenant du 25 novembre 2005	
2006-07-07	Avenant n° 18 du 7 juillet 2006 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2006	
2006-12-19	Accord du 19 décembre 2006 portant création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	
	Avenant du 19 décembre 2006 portant modification au chapitre VII de la convention collective (régime de prévoyance)	
2007-09-25	Avenant n° 19 du 25 septembre 2007 à l'annexe II relative aux salaires (1)	
2008-01-24	Avenant n° 20 du 24 janvier 2008 relatif à la prévoyance	
2008-04-10	Avenant n° 21 du 10 avril 2008 à l'annexe II relative à la grille des salaires	
	Avenant n° 22 bis du 15 mai 2008 relatif aux salaires	
2008-05-15	Avenant n° 22 du 15 mai 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	
	Avenant n° 23 du 15 mai 2008 à l'annexe III relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
2008-07-09	Avenant n° 24 bis du 9 juillet 2008 à l'annexe II « Salaires »	
	Avenant n° 24 du 9 juillet 2008 relatif aux salaires	
2008-07-09	Avenant n° 25 du 9 juillet 2008 à l'accord du 27 octobre 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
	Avenant n° 26 du 16 mars 2009 relatif à la prévoyance	
2009-03-16	Avenant n° 26 du 16 mars 2009 relatif à la prévoyance	
2009-06-21	Avenant n° 27 du 21 juin 2009 relatif aux heures supplémentaires	
2009-12-11	Avenant n° 28 du 11 décembre 2009 relatif aux salaires	
2011-01-31	Avenant n° 29 du 31 janvier 2011 relatif aux salaires	
2011-02-11	Avenant n° 30 du 11 février 2011 relatif aux salaires	
2011-03-31	Avenant n° 31 du 31 mars 2011 relatif aux salaires	
2011-06-01	Avenant n° 32 du 1er juin 2011 relatif aux salaires	
2011-06-21	Avenant n° 33 du 21 juin 2011 relatif aux salaires	
2012-01-21	Avenant n° 34 du 21 janvier 2012 relatif aux salaires	
2012-06-11	Avenant n° 35 du 11 juin 2012 relatif aux salaires	
2012-06-11	Avenant n° 36 du 11 juin 2012 relatif aux salaires	
2012-07-11	Avenant n° 37 du 11 juillet 2012 relatif aux salaires	
2012-09-11	Avenant n° 38 du 11 septembre 2012 relatif aux salaires	
2012-12-01	Avenant n° 39 du 1er décembre 2012 relatif aux salaires	
2012-12-21	Avenant n° 40 du 21 décembre 2012 relatif aux salaires	
2013-01-21	Avenant n° 41 du 21 janvier 2013 relatif aux salaires	
2013-06-11	Avenant n° 42 du 11 juin 2013 relatif aux salaires	
2014-01-11	Avenant n° 43 du 11 janvier 2014 relatif aux salaires	
2014-06-21	Avenant n° 44 du 21 juin 2014 relatif aux salaires	
2014-08-01	Avenant n° 45 du 1er août 2014 relatif aux salaires	
2015-01-11	Avenant n° 46 du 11 janvier 2015 relatif aux salaires	
2015-01-11	Avenant n° 47 du 11 janvier 2015 relatif aux salaires	
2015-03-21	Avenant n° 48 du 21 mars 2015 relatif aux salaires	

# MAREYEURS EXPEDITEURS

IDCC 1589

Brochure 3256

## SYNTHÈSE

03/12/2022

Entreprises marchands d'huitres, industrie du poisson, crustacé, mollusque, produits de la mer, aquaculture.



Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**
- c. **Adhésions**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
  - i. Dispositions générales
  - ii. Dispositions relatives au contrat de travail à temps partiel
  - iii. Dispositions relatives au contrat de travail intermittent
- b. **Période d'essai**
  - i. Période d'essai
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
  - i. Salaires minima des mareyeurs-expéditeurs
  - ii. Salaires minima des sauteurs-saurisseurs
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Prime de salissures**
- d. **Indemnité de panier**
- e. **Prime de fin d'année**
- f. **Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié**
- g. **Rémunération du travail de nuit**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
  - i. Dispositions applicables aux sauteurs-saurisseurs
  - ii. Dispositions applicables aux mareyeurs-expéditeurs
  - iii. Durée du travail des cadres (et salariés itinérants non cadres)
  - iv. Travail de nuit
- b. **Repos et jours fériés**
  - i. Repos hebdomadaire et travail exceptionnel du dimanche
  - ii. Jours fériés
- c. **Congés**
  - i. Congés payés
  - ii. Autres congés
  - iii. Compte épargne-temps (CET) des mareyeurs-expéditeurs

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le bilan de compétences**
- d. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- e. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)**
- f. **Les contrats de professionnalisation**
  - i. Durée du contrat de professionnalisation
  - ii. Rémunération minimale du titulaire d'un contrat de professionnalisation
  - iii. Fonction tutorale
- g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - ii. Durée de la Pro-A
  - iii. Le tutorat
- h. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**
- i. **Contribution financière conventionnelle**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
  - i. Garantie d'emploi
  - ii. Indemnisation de la maladie et de l'accident du travail
- b. **Maternité**
  - i. Réduction d'horaire
  - ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Régime de prévoyance**
  - i. Institutions de prévoyance
  - ii. Bénéficiaires
  - iii. Garanties
  - iv. Cotisations et répartition
  - v. Salaire brut servant à déterminer le montant des prestations
  - vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
  - vii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

XI. Rupture du contrat

**a. Préavis de démission ou de licenciement**

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement**

i. Indemnité de licenciement .....

**c. Retraite**

i. Départ volontaire à la retraite .....

ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux (avenant n° 44 du 18 mai 2017 étendu par l'arrêté du 27 mars 2019, JORF du 4 avril 2019, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019) procèdent à la réécriture complète de la convention collective et des annexes I à IV.

Ils précisent :

- elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension,
- elle ne peut, en aucun cas, être la cause de réduction d'avantages acquis individuellement antérieurement à la date de son entrée en vigueur ni avoir pour effet de mettre en cause les garanties plus favorables (qui ne peuvent se cumuler à ceux déjà accordés pour le même objet) résultant des accords collectifs et des conventions collectives conclus aux niveaux régional, départemental ou local ou des usages.
- qu'au titre de l'ordre public conventionnel établi, les accords d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peuvent comporter des clauses ou dispositions dérogeant à la CCN (ou accords professionnels ou interprofessionnels), dans les domaines suivants :
  - Salaires minima ;
  - Classifications ;
  - Protection sociale complémentaire ;
  - Mutualisation des fonds de la formation professionnelle ;
  - Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  - La prévention de la pénibilité.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Union du mareyage français

Signataires de la révision de la CCN (avenant n° 44 du 18 mai 2017 étendu par l'arrêté du 27 mars 2019, JORF du 4 avril 2019, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019) :

- Union du Mareyage Français (UMF)
- Syndicat National des Saleurs--Saurisseurs de Poissons (SNSSP)

### b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des ports et docks C.G.T.

Fédération des services C.F.D.T.

Syndicat F.G.T.A.-F.O. ;

Syndicat chrétien de l'alimentation C.F.T.C.

Signataires de la révision de la CCN (avenant n° 44 du 18 mai 2017 étendu par l'arrêté du 27 mars 2019, JORF du 4 avril 2019, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019) :

- CGT PORTS ET DOCKS
- FNAA CFE-CGC AGROALIMENTAIRE
- CSFV CFTC
- CFDT

### c. Adhésions

Fédération nationale des saleurs-saurisseurs

Union nationale du mareyage coopératif (UNMC)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant n° 44 du 18 mai 2017 étendu par l'arrêté du 27 mars 2019, JORF du 4 avril 2019, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019) précisent :

- la présente convention règle les relations de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises qui exercent à titre principal les professions de mareyeurs et de saleurs-saurisseurs définies ci-après,

- la profession de mareyeur est définie à l'article 35 de la loi d'orientation de la pêche maritime du 18 novembre 1997 comme suit : « Exerce une activité de mareyage tout commerçant qui assure le 1<sup>er</sup> achat des produits de la pêche maritime destinés à la consommation humaine en vue de leur commercialisation, et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire ».

Un prestataire de services ou sous-traitant peut également exercer une activité de mareyage dès lors qu'il manipule des produits de la pêche et effectue des opérations telles que éviscération, filetage, décoquillage, conditionnement, etc. sans que cet opérateur réponde à la définition réglementaire de mareyeur au sens de premier acheteur.

Le salage-saurissage désigne les activités de conservation de poissons ou de préparations à base de poissons, crustacés ou mollusques autres que la congélation et l'appertisation.

En règle générale, ces activités relèvent des codifications suivantes de la nomenclature des activités française :

- **1020 Z Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques.** A l'exception des entreprises qui exercent à titre principal l'activité de conservation par appertisation, congélation et surgélation.

**Attention !** Les entreprises de salage-saurissage de produits de la mer, établies dans le canton de Fécamp, n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

- 4638A. Commerce de gros (Commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques. Sous réserve que tout ou partie de l'activité soit exercée dans un atelier de marée.

### b. Champ d'application territorial

Les partenaires sociaux (avenant n° 44 du 18 mai 2017 étendu par l'arrêté du 27 mars 2019, JORF du 4 avril 2019, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension) précisent qu'elle s'applique sur l'ensemble du territoire national métropolitain.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

#### i. Dispositions générales

- le salarié est informé, lors de son embauche, de la convention collective et des accords collectifs applicables dans l'entreprise ainsi que du régime de prévoyance et de la caisse de retraite auxquels il est affilié.
- à l'expiration du contrat de travail, il est remis à tout salarié un certificat de travail indiquant, à l'exclusion de toute autre mention :

- nom, adresse et raison sociale de l'employeur ;
- nom, adresse du salarié ;
- date d'entrée (période d'essai comprise) ;
- date de sortie, et fin de contrat ;
- nature du ou des emplois occupés ;
- lieu et date de délivrance ;
- signature de l'employeur ;
- cachet de l'entreprise comportant les mentions obligatoires.

#### ii. Dispositions relatives au contrat de travail à temps partiel

##### ◊ L'Instrumentum

Le contrat de travail conclu avec le salarié est un contrat écrit qui comporte les mentions indiquées par la loi à savoir actuellement :

- la qualification du salarié ;
- les éléments de la rémunération ;
- la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail ;
- sa répartition sur la semaine ou le mois ;
- les conditions de la modification de cette répartition ;
- les limites d'utilisation des heures complémentaires ;
- la durée de la période d'essai ;
- les modalités selon lesquelles les horaires de travail pour chaque journée travaillée sont communiqués par écrit au salarié.

##### ◊ Mise en œuvre

La durée du travail des salariés à temps partiel varie de 2 façons :

- par l'accomplissement d'heures complémentaires dans les limites fixées au contrat, leur nombre ne peut être supérieur à 1/3 de la durée contractuelle initiale et ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail à hauteur de la durée légale. Ces heures complémentaires sont payées au taux normal ou dans les cas prévus par la loi à un taux majoré ;
- par la conclusion d'avenant apportant des modifications individuelles d'horaires.